



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU CALVADOS

COMMUNAUTE DE COMMUNES
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU

Extrait du Registre des Décision et Délibérations

Conseil Communautaire



Séance du Jeudi 28 Février 2019 à 20 h 30



Nombre de membres en exercice : 86
 Nombre de membres présents : 48
 Nombre de membres ayant
 donné pouvoir : 10
 Nombre de membres excusés : 11
 Nombre de membres absents : 17

Date de convocation :
 22 Février 2019

Visa du contrôle de légalité du :
 - 5 MAR. 2019

Affichée le :
 - 5 MAR. 2019

1 - Commande Publique
 1.4 - Autres types de contrats

Objet : Convention de prestation de services pour la démarche de mise en conformité avec le RGPD de Vire Normandie, du CCAS de Vire Normandie, et de l'Intercom de la Vire au Noireau – Exercice 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit février à vingt heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes « Intercom de la Vire au Noireau », dûment convoqué par courrier en date du vingt-deux février deux mille dix-neuf par M. Marc ANDREU SABATER, Président, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Vire Normandie, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER.

M. Régis DELIQUAIRE a été nommé Secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT applicable à l'EPCI en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT.

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (Nom du conseiller suppléant en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
CONDE-EN-NORMANDIE					
Monsieur Xavier ANCKAERT			X : Mme Valérie DESQUESNE		
Madame Nathalie BOUILLARD			X : Mme Catherine CAILLY		
Madame Catherine CAILLY	x				
Monsieur Pascal DALIGAULT			X : M. Jean ELISABETH		
Madame Valérie DESQUESNE	x				
Monsieur Jean ELISABETH	x				
Madame Najat LEMERAY	x				
Monsieur Pascal VASTHIER					x

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (Nom du conseiller suppléant en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
LA VILLETTE					
Monsieur Daniel BREARD	x				
PERIGNY					
Madame Christiane PORTIER	x				
PONTECOULANT					
Monsieur Jean-Pierre MOURICE	x				
SAINT-DENIS-DE-MERE					
Monsieur Jean-Pierre BINET					x
TERRES-DE-DRUANCE					
Monsieur David MADELAINÉ					x
Monsieur Yves LECHAPTOIS	x				
Monsieur Jean TURMEL	x				
BEAUMESNIL					
Monsieur Gilles PORQUET	x				
CAMPAGNOLLES					
Madame Catherine GOURNEY LECONTE	x				
LANDELLES-ET-COUPIGNY					
Monsieur Blaise MICARD				x	
LE MESNIL-ROBERT					
Monsieur Jean-Paul MASSUS		x : représenté par M. Jean-Claude RUAULT			
NOUES-DE-SIENNE					
Monsieur Hervé BAZIN	x				
Monsieur Hervé DUPARD					x
Madame Reine EUDE			X : M. Jean-Pierre NOURRY		
Monsieur Joseph FAINS					x
Monsieur Roger LANGLOIS	x				
Monsieur Patrick MADELEINE	x				
Monsieur Serge MAUDUIT	x				
Monsieur Jean-Pierre NOURRY	x				
Monsieur Georges RAVENEL				x	
Madame Marie-Josèphe VIARD			X : M. Patrick MADELEINE		
PONT-BELLANGER					
Monsieur Christian MARIETTE					x
SAINT-AUBIN-DES-BOIS					
Monsieur Jean-Claude TROCHON		x : représenté par Mme Josiane LETELLIER			
SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU					
Madame Catherine GARNIER	x				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (Nom du conseiller suppléant en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
SOULEUVRE-EN-BOCAGE					
Madame Nicole BEHUE	x				
Monsieur Alain DECLOMESNIL					x
Monsieur Régis DELIQUAIRE	x				
Madame Nathalie DESMAISONS				X : Mme Julie DUBOURGET	
Madame Julie DUBOURGET	x				
Monsieur Didier DUCHEMIN				X : M. Régis DELIQUAIRE	
Monsieur Claude EUDELIN					x
Monsieur Gérard FEUILLET	x				
Monsieur Marc GUILLAUMIN	x				
Monsieur Francis HERMON	x				
Madame Sonja JAMBIN					x
Monsieur Jean-Marc LAFOSSE	x				
Monsieur Edward LAIGNEL					x
Monsieur André LEBIS	x				
Madame Bérengère LÉBOUCHER					x
Madame Colette LESOUËF					x
Monsieur Claude MAIZERAY					x
Madame Natacha MASSIEU					x
Monsieur Michel MOISSERON	x				
Madame Monique PIGNE	x				
VALDALLIERE					
Madame Sarah ANNE	x				
Madame Rolande BLIN	x				
Monsieur Frédéric BROGNIART					x
Madame Caroline CHANU	x				
Monsieur Herve CHANU	x				
Monsieur Gilles FAUCON	x				
Madame Josette GAUTREAU					x
Monsieur Rémi LABROUSSE	x				
Madame Anifa LAIR					x
Monsieur Gilbert LOUIS	x				
Monsieur Patrick POUPION	x				
Madame Cécile QUESNEE-COUPPEY					x
Monsieur Michel ROCA					x
Madame Anne ROHEE					x

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (Nom du conseiller suppléant en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
VIRE NORMANDIE					
Monsieur MARC ANDREU SABATER	x				
Madame Claudine ARRIVE					x
Monsieur Roland BERAS					x
Madame Annie BIHEL	x				
Monsieur Fernand CHENEL	x				
Madame Marie-Ange CORDIER			X : Mme Annie BIHEL		
Monsieur Serge COUASNON	x				
Madame Nicole DESMOTTES	x				
Madame Roselyne DUBOURGUAIS				x	
Monsieur Pierre-Henri GALLIER	x				
Madame Nadine LETELLIER				x	
Madame Catherine MADELAINE			X : M. Régis PICOT		
Monsieur Gilles MALOISEL	x				
Monsieur Gérard MARY	x				
Monsieur Rémy MAUBANT	x				
Madame Marie-Odile MOREL				x	
Monsieur Régis PICOT	x				
Monsieur Gaëtan PREVERT	x				
Madame Isabelle SEGUIN					x
Monsieur Guy VELANY			X : M. Pierre-Henri GALLIER		
TOTAL	46	2	10	11	17
Nombre de Membres en exercice			86		
Nombre de conseillers présents			48		
Quorum			44		
Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs)			58		

Mme Annie BIHEL donne lecture du rapport suivant :

« Chers collègues,

Le RGPD est un règlement européen promulgué en juin 2016 et applicable le 25 mai 2018. Dans un contexte d'évolution vers une société numérique, tant commerciale qu'administrative, ce règlement a pour objectif de sécuriser les données relatives à l'identité des personnes et de créer un marché européen pour les données personnelles. Ce règlement s'applique à tous les organismes publics quels que soient leur taille et à la plupart des sociétés privées. La protection des données ne sera plus basée sur des déclarations et autorisations, mais sur des processus à mettre en œuvre en amont et tout au long de la vie des données. Il s'agit donc pour nos collectivités d'initier une démarche qui nécessite des moyens, en particulier humains.

Dans le but d'optimiser les moyens des collectivités territoriales et de réaliser des économies d'échelle, la commune de Vire Normandie, le CCAS de Vire Normandie, et l'Intercom de la Vire au Noireau partagent déjà leurs systèmes d'information au travers d'une convention de mutualisation. Avec des systèmes d'informations communs, il est cohérent de partager aussi la démarche de mise en conformité, et donc, de mutualiser les moyens qui y sont consacrés. Cette convention a pour objectif de définir le cadre de cette mutualisation.

En pratique, la mise en conformité se traduit par plusieurs actions :

- La mise en place d'une démarche projet et d'un pilotage communs.
- La désignation d'un DPO (Délégué à la Protection des Données) mutualisé. Cet agent appartient à Vire Normandie et est affecté à 50 % à ce poste.
- Un accompagnement par un cabinet spécialisé sur l'année 2019.

La commune de Vire Normandie prend en charge la totalité des coûts financiers et humains associés. La convention précise les conditions de remboursement de ces frais (cf. page 3 de la convention, répartition des coûts par structure).

La convention est signée pour une année avec vocation à être reconduite après avoir été actualisée en tenant compte de l'évolution de la démarche. En particulier, la mission d'accompagnement devrait être terminée au bout d'un an.

Suivant les avis favorables de la Commission « Moyens Généraux, Personnel » réunie le 12 novembre 2018, et du Bureau Communautaire réuni le 26 novembre 2018 et 07 février 2019, il sera proposé au Conseil Communautaire :

- De décider de l'adhésion de l'Intercom de la Vire au Noireau à la convention de prestation de services avec la commune de Vire Normandie et le CCAS de Vire Normandie (**Cf. convention jointe en annexe**).
- D'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer la convention et tout document s'y rapportant. »

VOTE

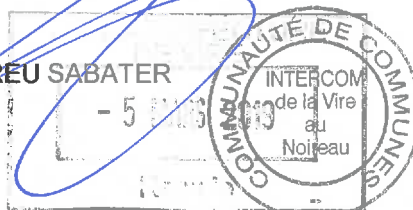
Vote au scrutin ordinaire :

Pour : **58** Contre : **0** Abstentions : **0**

Adopté à la majorité Adopté à l'unanimité Non adopté

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Président,
M. Marc ANDREU SABATER





La démarche projet

Cette démarche comporte des préconisations dont certaines sont obligatoires. Elle peut être représentée en 6 étapes :

1. Il faut **désigner un pilote** de la démarche qui peut être le DPO ou une autre personne. En toute logique, un comité de suivi du projet devrait aussi être désigné.
2. Il faut **cartographier l'ensemble des traitements de données** pour renseigner le « Registre des Activités de Traitement », document calibré par la CNIL, et, entre autre, identifier un responsable de la mise en œuvre pour chaque traitement de données.
Cette étape doit permettre d'aboutir à une liste d'actions à mener afin de se conformer aux préconisations du règlement. Ces actions sont des « mesures organisationnelles et techniques ».
3. Une fois les actions référencées, il faut **prioriser les actions** et planifier la mise en conformité avec le règlement.
4. Une fois le plan d'action engagé, il faut **gérer les risques** liés à nos traitements de données. Pour chaque traitement identifié comme risqué, on fera une analyse d'Impact (Privacy Impact Assessment ou PIA) afin d'identifier ces risques qui pèsent sur les libertés des personnes concernées. Le PIA se transcrit dans un document calibré par la CNIL.
5. Le plan d'action doit aussi s'accompagner de **l'organisation des processus internes** sous le regard de la protection des données. Cette étape correspond à des mesures organisationnelles prises de façon transversales, pour protéger l'ensemble des traitements de données.
6. Enfin, l'ensemble des actions de la démarche doivent être documentées et actualisées régulièrement. Cette **documentation** est nécessaire pour prouver notre mise en conformité.

Le délégué à la protection des données

Parmi les mesures contenues dans le RGPD, il y a l'obligation de nommer un délégué à la protection des données (DPO) enregistré auprès de la CNIL. C'est le référent aux données personnelles qui doit être associé à toutes les décisions sur le sujet. Ses missions sont les suivantes :

- Informer et sensibiliser, diffuser une culture « Informatique et Libertés »
- Veiller au respect du cadre légal
- Informer et responsabiliser, alerter si besoin, son responsable de traitement
- Analyser, investiguer, auditer, contrôler
- Etablir et maintenir une documentation au titre de « l'Accountability »
- Assurer la médiation avec les personnes concernées, en particulier les usagers
- Présenter un rapport annuel à son responsable de traitement
- Interagir avec l'autorité de contrôle

3. Le projet commun de mise en conformité

Chaque collectivité devra suivre les recommandations du RGPD : Vire Normandie, le CCAS, l'intercom de la Vire au Noireau, sont tous concernés. Ayant déjà une démarche de mutualisation des services ressources, il était pertinent de mutualiser aussi la mise en conformité avec ce règlement. En pratique, cela débute par deux actions :

- La mise en place d'une démarche projet, et donc d'un pilotage.
- La désignation d'un DPO mutualisé.

En 2018, Vire Normandie a initié ces deux démarches qui seront mutualisées à compter de l'année 2019.

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES DEMARCHE DE MISE EN CONFORMITE AVEC LE RGPD

Entre, d'une part, la commune de Vire Normandie

D'autre part, le CCAS de Vire Normandie

Et d'autre part, l'intercom de la Vire au Noireau (IVN)

1. Objet

Le RGPD est un règlement européen promulgué en juin 2016 et applicable le 25 mai 2018. Dans un contexte d'évolution vers une société numérique, tant commerciale qu'administrative, ce règlement a pour objectif de sécuriser les données relatives à l'identité des personnes et de créer un marché européen pour les données personnelles. Ce règlement s'applique à tous les organismes publics quels que soient leur taille et à la plupart des sociétés privées. La protection des données ne sera plus basée sur des déclarations et autorisations, mais sur des processus à mettre en œuvre en amont et tout au long de la vie des données. Il s'agit donc pour nos collectivités d'initier une démarche qui nécessite des moyens, en particulier humains.

Dans le but d'optimiser les moyens des collectivités territoriales et de réaliser des économies d'échelle, la commune de Vire Normandie, le CCAS de Vire Normandie, et l'intercom de la Vire au Noireau partagent déjà leurs systèmes d'information au travers d'une convention de mutualisation. Avec des systèmes d'informations communs, il est cohérent de partager aussi la démarche de mise en conformité, et donc, de mutualiser les moyens qui y sont consacrés. Cette convention a pour objectif de définir le cadre de cette mutualisation.

2. La mise en conformité avec le Règlement Européen de Protection des Données

Généralités

Le RGPD est un règlement qui part du socle des précédentes lois informatiques et liberté, et les modifie fondamentalement. Le règlement a maintenant une portée européenne et les autorités de régulation nationales, comme la CNIL, en deviennent les organismes de contrôle.

Auparavant, la loi s'appuyait sur des formalités préalables (déclarations ou autorisations). Dorénavant, le règlement impose une démarche de responsabilité et de transparence vis-à-vis de la CNIL et des intéressés, démarche contrôlée tout au long de la vie des données. Dans la pratique, il s'agit d'une démarche en mode projet qui sera contrôlée par un Délégué à la Protection de Données (DPO ou DPO en anglais), délégué qui devra être désigné auprès la CNIL pour chaque collectivité et devra lui rendre compte.

Crèdre de diffusion : Ce document, propriété de la ville de Vire Normandie. Il ne peut être communiqué ou reproduit, même partiellement, sans autorisation écrite.

Un appel à candidature interne a permis de désigner un délégué à la protection des données. Ce délégué a été formé selon les préconisations de la CNIL. Cet agent est affecté à 50 % à ce poste mutualisé.

Un accompagnement par un cabinet spécialisé a été commandé pour débiter la démarche et accompagner notre délégué sur la période initiale de mise en conformité avec le RGPD, car c'est durant cette période que la transformation est dense et nécessite le travail de spécialistes. De plus, cet accompagnement permettra à notre délégué de se former au contact de professionnels et d'acquies toutes les compétences dont il aura besoin.

Cette période initiale devrait se dérouler sur l'année 2019 pour aboutir à une feuille de route qui nous permettra d'aller progressivement vers une conformité avec le RGPD. Il est important de rappeler que le RGPD ne demande pas une conformité immédiate, mais bien la mise place d'une démarche vertueuse de sensibilisation et de transformation progressive des processus internes.

4. Le remboursement des frais de fonctionnement

Le Délégué à La Protection des Données sera placé sous l'autorité des directrices et directeurs d'établissement. Au quotidien, il pourra s'appuyer sur les ressources de la DSI pour travailler l'accompagnement au mieux dans ses missions. Il sera affecté pour moitié de son temps à sa mission de DPO. Son temps RH représentait en 2018 un coût annuel de 32 603,07€. En 2019, le coût RH du délégué mutualisé sera donc de 16301,54 €.

Le délégué sera accompagné par un cabinet de consultants spécialisés pour 12 jours d'audit et collecte des données, puis 5 jours d'accompagnement à la mise en conformité. La mission devra livrer :

- La cartographie des traitements de données
 - Le registre des traitements à la date de l'audit
 - Une analyse des risques (ou PIA) pour un traitement estimé à risque. Cette analyse aura valeur pédagogique pour le DPO.
 - Une feuille de route de mise en conformité.
- Sur l'année 2019, la mission est budgétée à 24936 € TTC.

Le coût total mutualisé pour l'année 2019 sera donc de 41237,54 € TTC. Ce coût sera réparti comme exposé dans le tableau ci-dessous.

Répartition par structure		
Structure	Pourcentage	Budget annuel
Vire Normandie	60	24742,52
CCAS	20	8247,51
INTERCOMVN	20	8247,51
TOTAL	100	41237,54

Pour les années suivantes, le coût de cette mutualisation devrait se limiter au coût RH du DPO, et d'un éventuel support juridique limité restant à définir.